



LES NUISANCES DE L'ÉOLIEN INDUSTRIEL POUR NOTRE TERRITOIRE...

A. FUITE DES OISEAUX ET DU GIBIER :

Deux raisons objectives expliquent cette fuite en tous lieux constatée :

- pour cause d'infrasons (voir fiche 4)
Les animaux ont eux aussi une oreille interne : les mêmes causes produisent donc sur eux les mêmes effets que sur les humains, attachés à la glèbe et forcés de rester. Les animaux, plus libres, vont s'établir ailleurs.
- en raison des vibrations sismiques provoquées par la colonne éolienne, dont l'oscillation au sommet peut varier de 1 à 2 m en fonction du vent mais aussi en fonction de la qualité de la structure du mât.

De plus, la rotation des pales en apparence lente a des effets meurtriers sur les oiseaux et sur les chauves-souris.



B. POLLUTION DES NAPPES AQUIFERES :

L'eau, l'eau pure non atteinte par les pesticides et autres saletés, est en Aveyron - avec le bois - une richesse essentielle, alors qu'ailleurs elle est devenue une rareté...

Il est urgent de la préserver des dégâts collatéraux des éoliennes...

Le risque le plus frappant à cet égard porte sur les ressources en eau, en raison de l'hydrologie complexe des Causses à la morphologie karstique. (ce point est développé au sein de la fiche 11)



C. PERTE D'ATTRACTIVITÉ DES TERRITOIRES IMPACTES :

L'intérêt collectif du département consiste à valoriser ses richesses naturelles et son patrimoine vis-à-vis d'un tourisme de plus en plus exigeant, ainsi que l'ont compris les élus de l'*Aubrac d'Aveyron* et ceux du *Carladez* qui ont obtenu l'interdiction d'implanter des éoliennes industrielles sur leurs plateaux.

Car les territoires impactés se vident, comme l'on a pu le mesurer à Bouloc sur le *Lévezou* :

- pas de nouveaux habitants, ni de nouvelles familles, ni de nouvelles compétences ni donc de nouvelles potentialités. Fermeture progressive des écoles.
- impacts négatifs sur le tourisme de séjour et de randonnée (gîtes, commerces).

D'ores et déjà se font sentir dans le *Val de Serre* les premiers effets des projets récemment dévoilés. L'on mesure dès à présent que pour des régions très touristiques, les pertes économiques peuvent être particulièrement importantes.

Que l'on songe seulement aux sites que ces projets impacteraient durablement : *Les Bourines*, la *route du Roman*, *Bournazel*, *Tholet*, *Le Bosc* et autres sites qui complètent l'offre touristique et culturelle de Rodez mais aussi de Conques et de Villefranche, voire d'Albi...



Faune et flore, exceptionnelles sur ces territoires préservés, doivent être protégées de telle sorte que les trois séquences de gestion du risque prévues par les textes officiels (éviter réduire compenser) soient appliquées de manière effective, après avoir pris à la fois le temps de la mesure et d'une concertation avec les populations rurales. Les experts et bureaux d'études intervenant dans ces études d'impact devront alors présenter toutes garanties d'indépendance : aujourd'hui, tout donne à penser que, rémunérés par les porteurs de projets, ils ne présentent pas ces garanties.

- **Règles d'urbanisme et patrimoine :**

Les règles d'urbanisme (industriel ou autre) applicables prennent leur source dans la *Convention de Florence* et dans sa transcription en droit français sous l'*article R 111-21 du code de l'urbanisme*, appliqué sous le contrôle du *Conseil d'Etat* dont une jurisprudence constante affirme qu'en matière de permis de construire il convient d'apprécier « *dans un premier temps, la qualité du site naturel sur lequel la construction est projetée et d'évaluer, dans un second temps, l'impact que cette construction, compte tenu de sa nature et de ses effets, pourrait avoir sur le site* » (arrêt CE 13 juillet 2012 n° 345 970) .

En clair, l'intérêt général de l'énergie ne saurait supplanter les règles d'urbanisme liées à la protection des paysages.



Illustration :

En pleine forêt des Palanges, alors qu'un premier projet avait été refusé par l'ancien Préfet, le promoteur a sollicité en juin 2015 l'autorisation d'implanter 6 machines d'une hauteur comprise entre 130 et 170 m, sur un massif de la forêt situé à 850 m d'altitude. Leurs pales seraient alignées à 1020 m d'altitude. Leur impact visuel sur la Vallée de l'Aveyron, ainsi que sur le Causse Comtal et le Lévézou serait majeur et atteindrait notamment des sites classés : Montrozier, les hauteurs des Bourines, Sainte Radegonde. Il dénaturerait des vues lointaines depuis de nombreux monuments historiques comme la Cathédrale de Rodez ou le Château de Tholet. En dépit de la carte des visibilité contenue dans l'analyse paysagère, le promoteur tente de minimiser l'importance de l'impact visuel du parc.

Ce projet est contraire à l'intérêt général car :

- . il s'agit d'un très mauvais signal pour l'attractivité des territoires concernés.
- . il entraînerait la destruction d'au moins 3 hectares de forêt, piège à CO 2, cela en contradiction avec les objectifs de la COP 21.
- . il miterait les nombreux sentiers de randonnée, utilisés par les ruthénois et dont la forêt emblématique des Palanges est le poumon vert.

Alors que l'Agglomération de Rodez envisage d'élaborer une AVAP paysagère et qu'il existe une réserve de chasse (espace naturel sensible) sur le territoire de La Loubière entre Rodez et Bozouls financée par le conseil départemental à hauteur de 0,7 m€, une telle installation porterait atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et paysages naturels du Causse Comtal, elle est donc contraire aux dispositions de l'article R 111-21 du Code de l'urbanisme.

Ce projet des *Palanges* parmi d'autres projets éoliens ne tient pas compte d'une évidence : en Aveyron, les paysages et le patrimoine vivant constituent une richesse inouïe et durable. Or, c'est grâce à cette image d'un territoire préservé que l'Aveyron s'instaure des débouchés économiques pour sa production agricole et viticole, comme le démontrent nos entreprises : *Unicor*, les *producteurs de Roquefort*, et bien d'autres encore...



- **Le patrimoine immobilier :**

Un des indices immédiatement vérifiable de cette perte d'attractivité est la dépréciation importante de la valeur du patrimoine immobilier local, en cas d'implantation d'éolien industriel. En Aveyron il a été constaté, rejoignant en cela les études de la *FNAIM*, une dévalorisation de –25 à –40 %.

Cette dépréciation porte autant sur les résidences principales que sur les résidences secondaires, dont les volumes de transaction se réduisent aussitôt.

Un exemple tout récent à *La Roque-Valzergues* – commune de *Saint-Saturnin-de-Lenne*, en Aveyron, site menacé par des éoliennes : un jeune couple néo rural ayant une promesse d'achat de terrain avait demandé un permis de construire et planifié la construction de sa maison par des artisans locaux. Il n'ira pas plus loin, et ira s'installer dans une commune opposée à l'implantation d'éoliennes industrielles.

Un exemple similaire au *Gréalou* (Quercy) : après avoir appris qu'un projet était à l'étude, un couple ayant signé une promesse de vente pour une résidence principale a annulé son achat.



- Le patrimoine foncier :

. l'implantation de ces machines est incompatible avec l'amour de leur pays et de leur mode de vie qu'ont les agriculteurs les plus passionnés.

. elle est incompatible avec la vision long terme qu'ils ont du patrimoine qu'ils laisseront à leurs enfants.

Les baux emphytéotiques proposés par les promoteurs-exploitants ne correspondent pas à cette vision long terme, compte tenu notamment :

- des servitudes attachées à cette implantation
- des incertitudes liées à la déconstruction :
 - . le démantèlement exigé par la réglementation applicable aux installations classées ne sera que partiel, car pourra subsister l'essentiel du massif en béton
 - . le coût de ce démantèlement pourra se révéler supérieur aux 50 000 euros de référence. En cas d'échec financier de la société exploitante, cette dernière n'aura pas suffisamment d'actifs pour faire face à ses obligations, dans la mesure en effet où les promoteurs-exploitants-financiers prennent généralement le soin de cantonner leur investissement dans des SAS faiblement capitalisées.



- . dans certains cas, le promoteur aura disparu au moment de la déconstruction.
- . de la probabilité d'un mitage intense des terrains par les plateformes bétonnées.
En effet, lors des changements de machines tous les 15 ou 20 ans, l'on doit rebâtir un nouveau mat.
- . de l'impossibilité de greffer sur son exploitation des activités complémentaires :
gîte rural, auberge de terroir, élevage équin et activités connexes, ...



D. AUCUNE AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE LOCALE, AUCUN EMPLOI LOCAL :

- est-il besoin d'évoquer cette réalité d'une électricité qui n'a d'autre vocation que d'être réinjectée dans le réseau général à destination de pays étrangers ?

En Aveyron, l'autonomie énergétique est depuis longtemps une réalité.

- dans les *TP*, les études mais aussi les chantiers et la maintenance sont essentiellement assurés par des équipes spécialisées, basées ailleurs et parfois même à l'étranger. Seul parfois le béton est produit localement, et l'élargissement-destruction des vieux chemins est confié à des entreprises locales mercenaires.
- dans le bâtiment, le marché de la rénovation pâtit inévitablement de ces implantations : le propriétaire d'une résidence secondaire va-t-il investir dans une maison proche d'un champ éolien ? Que vont alors devenir nos 6500 artisans du commerce et de l'industrie (dont une grande part travaille dans la rénovation), à leurs 13 000 salariés ? Quels débouchés restera-t-il à nos 800 apprentis ?



**CETTE ÉNERGIE ÉOLIENNE CRÉE DES NUISANCES FORTES POUR NOTRE TERRITOIRE,
D'AUTANT PLUS GRAVES QUE PAR AILLEURS :**

1. il y a mieux à faire que le « tout éolien » (voir fiche 1)
2. l'éolien produit une électricité intermittente, peu productive, et chère (voir fiche 2)
3. l'éolien rapporte finalement peu (voir fiche 3).
4. l'éolien produit des nuisances pour la santé effarantes (voir fiche 4)
5. l'éolien crée une fracture sociale, inévitablement (voir fiche 6)
6. l'Aveyron, une éolienne à chaque pas ? Non merci (voir fiche 7)
7. le schéma éolien régional est basé sur une procédure d'exception inique :
« l'autorisation unique », qui évite toute concertation réelle avec les populations
à (voir fiche 8)
8. nos élus départementaux se taisent : pourquoi ? (voir fiche 9)
9. attention à ce que vous font signer les promoteurs,
vous en prenez pour 50 ans ! (voir fiche 10)

